

Recommandations relatives aux postes en service partagé

Cette liste de recommandations a pour objectif de rappeler que les contraintes qui pèsent sur les enseignants en service partagé peuvent être importantes.

Les chefs d'établissement accorderont donc toute leur vigilance à réaliser des couplages réalistes et les moins contraignants possible, compte tenu de la structure des établissements du département.

1. L'élève au centre de la réflexion

L'emploi du temps a pour finalité de déterminer la meilleure organisation pédagogique possible des heures de cours des élèves. Cet objectif doit toujours être prépondérant sur l'aménagement des emplois du temps des enseignants, en service partagé ou non.

2. Un travail en amont

L'élaboration des services partagés doit faire l'objet d'un travail le plus en amont possible. Ainsi, les travaux de couplage commencent dès les réunions de bassin. Considérant que le volume des services partagés n'est stabilisé qu'après l'affectation des enseignants stagiaires par le rectorat, les emplois du temps seront réalisés au plus tôt après cette notification.

3. Une information des agents désignés dans les plus brefs délais

Cette prise de contact doit être immédiate, notamment afin de prendre connaissance des difficultés d'organisation potentielles de l'enseignant.

Plus généralement, la diffusion de l'information de l'établissement, notamment les comptes-rendus de réunion, peut être améliorée en direction des enseignants en service partagés par une mise en ligne sur l'espace numérique de travail.

4. Une concertation nécessaire entre les établissements

Il est important que le travail d'élaboration de l'emploi du temps fasse l'objet d'un travail de coordination, notamment sur les activités hors enseignement (conseils de classe, examens, réunions pédagogiques...), afin que la charge de travail de l'enseignant soit considérée dans sa globalité, sur les deux établissements.

5. Une organisation dans la mesure du possible de demi-journées complètes de présence

Si des marges de manœuvre existent et que l'enseignant en fait la demande, des temps libres dans l'emploi du temps peuvent être dégagés sur les deux établissements, pour des temps de reprographie et de participation aux réunions et activités de l'établissement.

6. Intégration du temps de repas et du temps de transport

Ces temps de repas et de transport seront systématiquement examinés avant validation de l'emploi du temps.

7. Facilitation de l'accès à la reprographie

Afin de faciliter l'accès à la photocopieuse pour l'enseignant, deux codes d'accès au photocopieur peuvent lui être attribués dans l'établissement de rattachement pour tous ses travaux de reprographie. Ainsi, les photocopies pour chacun des établissements feront l'objet d'une distinction par l'enseignant. Une partie de ces copies seront ensuite facturées à l'établissement rattaché.